



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	25	04	04

Séance du 18 septembre 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire.
Convocation du 11 septembre 2026.

PRESENTS : Mmes ADAMY – PIESTA – KHOUMRI – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN – KALFOUS – BECKENDORF – FARIS – TUFEKCI ERKILIC – ARANDA. MM. DARKAOUI – SAADI – DAGTEKIN – KOUIDRI ZOURGUI – SAVALLI – RAHAOUI – AIT TAMA – PODBOROCZYNSKI – WEBER – LAUER – ESTRADA – AOUKACHI – GULDAL.

PROCURATIONS : Mmes DILEK et EL GAMOUN – MM. SATILMIS et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KHOUMRI – M. AOUKACHI – Mmes PIESTA et ARANDA

12 - Création d'un emploi de directeur de la stratégie et des affaires publiques

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle équipe municipale à l'issue des élections municipales et considérant que celle-ci souhaite mettre en œuvre une nouvelle organisation administrative permettant d'accompagner les orientations du mandat, de renforcer le pilotage stratégique de la collectivité, il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée,

- La création d'un emploi de Directeur de la stratégie et des affaires publiques à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. En effet, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'administration générale.

Le contrat relevant de l'article L. 332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article L. 332-8 du CGFP, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché sur la base des indices bruts compris entre 444 et 821, des échelons 1 à 11 ou d'attaché principal sur la base des indices bruts compris entre 593 et 1015, des échelons 1 à 10.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2026 ;

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE Directeur de la stratégie et des affaires publiques (poste créé)	ATTACHE/ ATTACHE PRINCIPAL	0	1	35 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Marie ADAMY
 Maire de Farébersviller

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »